



Révision du Plan Local d'Urbanisme de LEMBACH

9. ANNEXE RELATIVE A L'ELIMINATION ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*P.L.U. approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 21 décembre 2010*

Le Maire

Charles SCHLOSSER



29, rue Principale
Altenstadt



B.P. 40081
67162 WISSEMBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 54 84 00 – Fax. : 03 88 54 35 29

ATTESTATION

Il est certifié aux termes de la présente, que le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour le compte de la commune de Lembach.

Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte, dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables (collecte sélective du papier/carton, flaconnages plastiques, boîtes de conserve, aluminium et acier).

Une déchetterie aménagée à Lembach permet aux habitants de cette commune l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non recyclables.

Un parc de cinq conteneurs à verre en apport volontaire équipe cette commune.

Les déchets ménagers pour leur part non valorisables économiquement et techniquement et ayant ainsi un caractère ultime, sont enfouis au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Wintzenbach.

La présente est établie à titre d'annexe sanitaire des déchets dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Fait à Wissembourg, le 24 août 2009

Le Directeur Général des Services

Jean-Louis MARTINI